



Objet : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Mme Paula MARIANNE, conseillère municipale déléguée aux Affaires Péricolaires, auprès de l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N°22/69 du conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire de la ville de Fontainebleau,

Vu la délibération N°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Considérant le tableau du conseil municipal dressé en séance du conseil municipal du 4 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou des conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1 : Mme Paula MARIANNE, conseillère municipale de la ville de Fontainebleau est déléguée de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le domaine des Affaires Péricolaires, auprès de l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Actions périscolaires (Temps d'Activités Péricolaires, études surveillées, accueils du matin et du soir, surveillance et animation du temps méridien) et accueil de loisirs,
- Formalités périscolaires,
- Suivi et gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mme Paula MARIANNE, conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des :

- contrats de délégation de service public,
- actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- lettres de recrutement du personnel municipal,
- arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,
- lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville,
- bons de commande,
- bordereaux de mandats de paiements ou de titres de recettes.

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau et à Madame la Trésorière municipale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 11 juillet 2022



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 22 août 2022

Notifié le 11 juillet 2022

Certifié exécutoire le 11 juillet 2022

Sous l'identifiant 677-217701861-20220711-202256797 ARAT

